

## Commune de Saint-Aignan

### Projet de cession de portions de voies communales à l'EARL Le Quinquis

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 février 2023, le Maire de la commune de Saint-Aignan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession de la voie communale traversant l'EARL du QUINQUIS, entre les parcelles cadastrées ZC 73 et ZC 4 et d'une portion des voies situées entre les parcelles cadastrées ZC 5 et ZC 4 et entre les parcelles cadastrées ZC 62 et ZC 49 et 50 à l'EARL du QUINQUIS, qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du :

**Jeudi 23 mars 2023 à 09h00 au Jeudi 6 avril 2023 à 17h00**

La procédure de cession de portions de voies communales est régie par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR) et par les articles L134-1 à L134-35 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). À l'issue de l'enquête publique, le projet de cession de portions de voies communales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

M. Jean-Paul BOLÉAT, ingénieur en chef des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sous format papier dans les locaux de la mairie de Saint-Aignan, 10 rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et les mercredis et vendredis de 09h00 à 12h00.

**Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint-Aignan, 10 rue de la Mairie :**

- le jeudi 23 mars 2023, de 9 heures 00 à 12 heures 00,
- le jeudi 6 avril 2023, de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

-par courrier, au siège de l'Enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Saint-Aignan, 10 rue de la Mairie 56480 SAINT-AIGNAN, avec la mention [NE PAS OUVRIR],

-Sur le registre d'enquête publique en version papier tenu dans les locaux de la mairie de Saint-Aignan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux de la mairie de Saint-Aignan aux jours et horaires habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saint-aignan56.fr>